



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement

Question écrite n° 74617

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de l'ouverture de l'enseignement supérieur aux élèves français ayant terminé leur scolarité à l'étranger. Alors que de nombreux élèves de nationalité française terminent leur scolarité dans l'enseignement secondaire à l'étranger, une part importante parmi eux souhaite continuer sa formation dans l'enseignement supérieur en France. Or il n'est pas possible de s'inscrire au système d'admission Post Bac sans détenir un baccalauréat français. Pourtant, de par la nationalité française des parents de ces élèves, ceux-là contribuent par leurs impôts au financement des universités françaises. Ainsi, le système allemand a ouvert une procédure spécifique d'inscription à l'enseignement supérieur pour ses compatriotes résidant à l'étranger, s'assurant simplement de leur niveau de langue par le passage de l'examen *Deutsches Sprachdiplom*. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées, à l'appui de l'exemple du système allemand, pour permettre aux élèves français de l'étranger d'avoir accès à l'enseignement supérieur en France.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, les candidats français, résidant en France ou à l'étranger, procèdent à leur préinscription dans l'enseignement supérieur français via le portail Admission Post-Bac, qu'ils aient suivi une scolarité secondaire française ou étrangère.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74617

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1281

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6846